

Société Civile Professionnelle
Mathilde BLAD-RENARD - Jean-Michel PERSICO
Commissaires de Justice Associés
17, rue de la Banque
71100 CHALON SUR SAONE
scp.brp@huissier-justice.fr
Tél : 03.85.48.51.03 Fax : 03.85.48.52.04

PROCES VERBAL DE CONSTAT



**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

SCP Mathilde BLAD -
RENARD

Jean-Michel PERSICO
COMMISSAIRES DE
JUSTICE ASSOCIES

17, rue de la Banque
BP 10543

71323 CHALON SUR SAONE

Cedex

Tel 03 85 48 51 03

Fax 03 85 48 52 04

e-mail

scp.brp@huissier-justice.fr

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

LE MERCREDI TRENTE NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX
DE 09 HEURES 00 MINUTES
A 10 HEURES 35 MINUTES
ET LE VENDREDI DEUX DECEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX
A 08 HEURES 00 MINUTES



J'ai, Jean-Michel PERSICO, Commissaire de Justice associé, membre de la SCP Mathilde BLAD-RENARD – Jean-Michel PERSICO, Société Civile Professionnelle titulaire d'un office de commissaires de justice, 17, rue de la Banque, 71100 CHALON SUR SAONE, soussigné

A LA DEMANDE DE :

REFERENCE ETUDE
Dossier N°V37378

SASU EOS FRANCE, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 18.300.000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n°488.825.217, ayant son siège social 74, rue de la Fédération à 75000 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés de droit audit siège

Agissant en vertu d'une lettre de désignation en date du 17 janvier 2022, en qualité de représentant – recouvreur du fonds commun de titrisation FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION, société par actions simplifiée, agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de société de gestion de portefeuilles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro d'identification unique 353.053.531, dont le siège social est 1, boulevard Haussmann à 75009 PARIS,

Le FONDS COMMUN DE TITRISATION FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION, vient aux droits de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE en vertu d'un contrat de cession de créances en date du 26 janvier 2022

COUT DU PROCES-VERBAL

Nature	Montant
Article L444-1 C.com	367.96
SCT	7.67
Total HT	375.63
TVA à 20 %	75.13
Total TTC	450,76 E

Pour lequel domicile est élu au cabinet de Maître Ludovic BUISSON, membre de la SELAS ADIDA ET ASSOCIES, avocat au barreau de CHALON SUR SAONE, y demeurant 15, place du Châtelet à 71100 CHALON SUR SAONE, lequel est constitué et occupera pour elle sur les poursuites de saisie immobilière devant le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de CHALON SUR SAONE,

étant précisé que l'avocat plaidant est Maître Mathieu ROQUEL, avocat au barreau de LYON, demeurant 170, boulevard de Stalingrad à 69006 LYON, membre de la Société Civile Professionnelle Interbarreaux DESILETS – ROBBE - ROQUEL

Etant précisé qu'une procédure de saisie immobilière est engagée
à l'encontre de

suivant commandement de payer valant saisie immobilière signifié par acte de la SCP Mathilde BLAD-RENARD - Jean-Michel PERSICO, Commissaires de Justice Associés à CHALON SUR SAONE en date du 08 novembre 2022 pour la somme de 37.037,60 euros, sans préjudice de tous autres dûs, droits, actions et intérêts à échoir, et de tous autres frais et légitimes accessoires

en vertu et pour l'exécution

de la copie exécutoire à ordre d'un acte authentique reçu le 31 janvier 2004 par Maître Josiane MACHEREY-DELPoux, notaire à LOUHANS contenant prêt n°P000425250 par la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, à Monsieur LEGROS Olivier de la somme en principal de 105.274 euros outre frais et intérêts conventionnels

et garanti par une inscription d'hypothèque conventionnelle publiée au service de la publicité foncière de MACON 1^{er} bureau le 16 mars 2004 sous les références 2004 V n°231 et une inscription de privilège de prêteur de deniers publiée au service de la publicité foncière de MACON 1^{er} bureau le 16 mars 2004 sous les références 2004 V n°232

et **propriétaires** d'une maison à usage d'habitation sise à 71330 DEVROUZE, 21, rue du Champ Morey, et des parcelles cadastrées section ZI n°20 d'une contenance de 5 a 64 ca et section ZI n°21 d'une contenance de 3 a 34 ca.

L'Avocat poursuivant souhaite que je dresse un Procès-Verbal Descriptif de ces biens immobiliers, en application des dispositions des articles R.322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution, à savoir selon les termes du procès verbal de commandement de payer valant saisie immobilière :

« sur la commune de DEVROUZE (71330) – lieudit « La Chassagne »

Une ancienne ferme, rénovée, de deux niveaux comprenant au rez-de-chaussée : cuisine ouverte sur le salon / séjour, salle de bain avec WC ; 1^{er} étage : 2 grandes chambres ;

Une grange, écurie, four à pain, cour, jardin terrain attenant

Le tout figurant au cadastre de la manière suivante :

SECTION	LIEU	SURFACE
ZI 20	La Chassagne	00 ha 05 a 64 ca
ZI 21	La Chassagne	00 ha 03 a 34 ca
TOTAL		00 ha 08 a 98 ca »

ORIGINE DE PROPRIETE, selon les termes du commandement de payer valant saisie immobilière :

« les biens appartiennent à [REDACTED], pour les avoir acquis de Monsieur ou Madame NYDEGGER, selon acte reçu le 31 janvier 2004, par Maître Josiane MACHEREY-DELPOUX, notaire, titulaire d'un Office Notarial sis à LOUHANS (71) – 17, rue des Dodanes, et dont une copie a été publiée le 16 mars 2004 au bureau de la conservation des hypothèques de LOUHANS sous les références 2004 P n°784 ».

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté le **MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 à 09 heures 00 minutes**, 21, rue du Champ Morey à 71330 DEVROUZE, et là, en présence de

- Monsieur [REDACTED]
- Monsieur HUTEAU Thierry, diagnostiqueur immobilier (cabinet VEREX – PRODEV) ;
- Monsieur GALLET Franck, diagnostiqueur immobilier

je procède aux constatations suivantes :

[REDACTED] déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet du constat à Monsieur [REDACTED] qui déclare alors m'autoriser à pénétrer sur les parcelles et dans la maison et ses dépendances, accompagné par Messieurs HUTEAU et GALLET pour réaliser le procès verbal descriptif et les techniciens les diagnostiques d'usage.

Il convient de préciser que les superficies m'ont été communiquées par Monsieur HUTEAU Thierry, diagnostiqueur immobilier (cabinet VEREX – PRODEV).

§ I – L'ENVIRONNEMENT DES BIENS IMMOBILIERS

La commune de DEVROUZE est située à l'Est du département de la Saône et Loire, à une distance de 18 kms de LOUHANS, sous préfecture, et 28 kms de CHALON SUR SAONE. Il s'agit d'une commune rurale qui compte 326 habitants.

Aucun commerce n'est implanté à DEVROUZE ; les plus proches sont à MERVANS, SIMARD et SAINT GERMAIN DU BOIS.

Plusieurs exploitations agricoles sont situées à DEVROUZE.

Au niveau médical, les médecins les plus proches sont à BEAUREPAIRE EN BRESSE et MERVANS. Le service infirmier est à SAINT GERMAIN DU BOIS et MERVANS, ainsi que les pharmacies.

Le centre hospitalier est à CHALON SUR SAONE ou LONS LE SAUNIER.

Au plan scolaire, la commune fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal. Les classes de maternelle, CP, CE1, CE2 sont à DEVROUZE et les classes de CM1 et CM2 sont à DICONNE.

Les collèges sont à SAINT GERMAIN DU BOIS, PIERRE DE BRESSE et LOUHANS. Les lycées sont à LOUHANS

La commune est desservie par une ligne de transport scolaire.

La gare SNCF la plus proche est à MERVANS.

§ II – LES BIENS IMMOBILIERS

La maison d'habitation est de construction très ancienne, partiellement rénovée, édifiée en briques et colombages, de style bressan, et bâtie sur les parcelles cadastrées section ZI n°20 d'une contenance de 5 a 64 ca et section ZI n°21 d'une contenance de 3 a 34 ca. Les deux parcelles sont en nature de sol.



Selon les indications de Monsieur [REDACTED] l'assainissement est individuel avec une fosse septique et de décantation.

A – CONDITIONS D'OCCUPATION

Lors de la signification du commandement de payer valant saisie, Monsieur [REDACTED] a déclaré : « Ni les parcelles ni la maison ne sont données en location. J'occupe, seul, l'ensemble ».

La situation est identique lors de l'établissement du procès-verbal descriptif.

B – DESCRIPTION DES LIEUX

La maison est édifiée sur les deux parcelles, à savoir les parcelles cadastrées section ZI n°20 et n°21.

B1 – EXTERIEUR

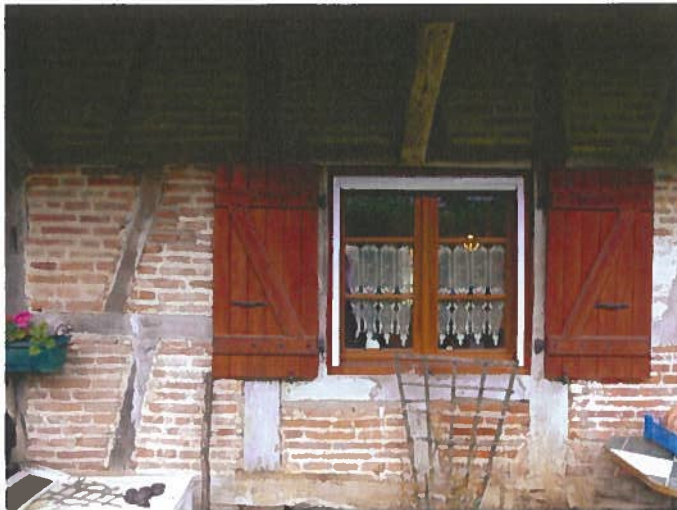
B1.1 – PARCELLE CADASTREE SECTION ZI N°20

1°/ Le bâtiment

a – Les façades

La façade Nord est en briques anciennes et colombages en bois, anciens.





A gauche de la porte d'entrée, une poutre de la structure est vermoulue ou pourrie en partie basse.



Une poutre horizontale est vermoulue.





La façade Est est ancienne, en briques et colombages, et briques partiellement crépies. Il y a un robinet d'eau.





La façade Sud, ancienne, est en briques, colombages et crépi grossier brut.





b – Le Toit

Le pan de toit Nord est recouvert de tuiles mécaniques anciennes. Il n'existe pas de gouttière au bas du pan de toit.



Le pan de toit Est est recouvert de tuiles mécaniques anciennes. Il n'existe pas de gouttière au bas du pan de toit.



Le pan de toit Sud est recouvert de tuiles mécaniques anciennes. Il n'existe pas de gouttière au bas du pan de toit. Une cheminée sort du toit.



2°/ Le sol

Côté Nord, un passage en béton se situe au pied de la façade. Au-delà, il s'agit d'une pelouse. Une haie de thuyas est présente côté Nord.





Côté Est, se trouve une terrasse en tout venant, non entretenue, avec points d'éclairage. Quelques marches en béton donnent accès du niveau du sol naturel à la terrasse. Au-delà, la parcelle est en pelouse et une haie de thuyas est présente côté Nord.





Dans le sol, Monsieur  désigne l'emplacement de la fosse septique et la zone de décantation.



Au niveau du poulailler, côté Est, le sol est en terre et herbe. Une clôture en haie végétale sauvage est existante côté Est.





Côté Sud, un passage en béton se situe le long de la façade. En contrebas, une zone en herbe est présente. Le muret de soutènement en pierres empilées est en mauvais état. Quelques arbustes de haie sont présents et il n'existe pas de clôture côté Sud. Un poteau en béton pour l'alimentation en électricité est positionné sur cette parcelle.





3°/ Constructions - dépendances

a/ Le poulailler

Il possède une structure en bois et les portes sont en bois. Deux faces sont en tôles ondulées. Le toit est recouvert de tôles.



b/ Le four à pain

Il s'agit d'une construction vétuste, édifée en bois et briques.
Le toit est recouvert de tuiles mécaniques anciennes. La charpente est non récente. Sur le four stricto sensu, les tuiles plates de la couverture sont non récentes.
Le sol est en terre. Une cheminée sort du toit.

Superficie du four à pain : 11,70 m² environ







Les murs Est et Sud sont lézardés.





B1.2 – PARCELLE CADASTREE SECTION ZI N°21

1°/ Le bâtiment

a –Les façades

La façade Sud est en briques et colombages. La porte de garage est en bois et en bon état.





A l'Ouest, la façade du bûcher est ancienne, en briques et colombages.



La façade Nord est en briques et colombages.



b – Le Toit

Le pan de toit Sud est recouvert de tuiles mécaniques ancienne. Il n'existe pas de gouttière au bas du pan de toit.



Le pan de toit Ouest est recouvert de tuiles mécaniques ancienne. Il n'existe pas de gouttière au bas du pan de toit.



Le pan de toit Nord est recouvert de tuiles mécaniques ancienne. Il n'existe pas de gouttière au bas du pan de toit.



2°/ Le sol

Côté Sud, le sol est en terre. La clôture est constituée d'une haie de thuyas.





Côté Ouest, le sol est constitué d'une pelouse et d'un jardin. Une haie de thuyas est présente côté Nord.





Il existe un appentis à usage d'abri pour voiture.
Armature : en bois. Deux poteaux sont cintrés.
Sol : terre ;
Toit : tôles ondulées.



La clôture côté Ouest est constituée d'un grillage en mauvais état et de ronces.

Côté Nord, un passage en béton se situe au pied de la façade. Au-delà, il s'agit d'une pelouse. Une haie de thuyas est présente côté Nord.



B2 - INTERIEUR

L'intérieur de la maison est rénové pour la partie habitation et partiellement rénové pour la partie non destinée à l'habitation.

1°/ Distribution des lieux

Pour la partie de la maison destinée à l'habitation, comporte deux niveaux et l'entrée s'effectue dans la cuisine, au rez-de-chaussée.

La cuisine donne accès à l'Est au séjour, et au Sud à la salle de bain. Un escalier conduit à l'état de cette partie de la maison. La mezzanine située au-dessus de l'escalier donne accès à une chambre.

La partie de la maison non destinée à l'habitation comporte deux niveaux (rez-de-chaussée et étage). Au rez-de-chaussée se trouvent un garage et un atelier et à l'étage deux greniers.

La partie de la maison destinée à l'habitation et celle non destinée à l'habitation ne communiquent pas entre-elles par l'intérieur.

Côté Ouest de la maison un bûcher est existant.

2°/ Mode de chauffage

Le chauffage de la partie habitation de la maison est assuré au moyen de convecteurs électriques, et d'un poêle à bois situé dans le séjour.

Relativement au poêle à bois, Monsieur [REDACTED] me déclare : « *Le poêle reste avec la maison* ».

3°/ Description intérieure

a/ Partie habitation de la maison

a1/ Rez-de-chaussée

a1.1/ Cuisine

Porte d'entrée : en bois, vitrée, en bon état.

Sol : carrelage en très bon état ;

Plinthes : carrelage en très bon état ;

Murs : placoplâtre peint ton vert, en état d'usage ;

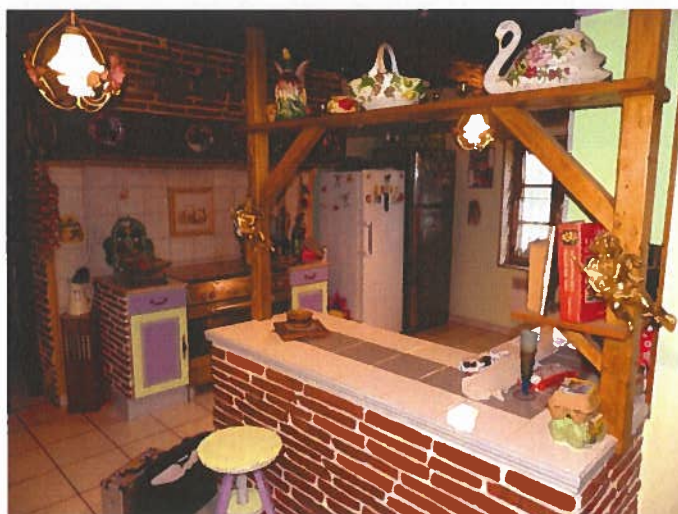
Plafond : poutrage en bois verni et plancher en bois verni ; le verni est en bon état ;

La pièce comporte :

- Fenêtre Nord : en bois, à deux vantaux, double vitrage, en bon état et volets extérieurs battants en bois ;
- Fenêtre Sud : en bois, à deux vantaux, double vitrage, en bon état et volets extérieurs battants en bois ;
- Deux convecteurs électriques en état d'usage ;

- Une cheminée, à usage de hotte, en briques extérieures ;
- Plusieurs interrupteurs et prises électriques ;
- Crédence : faïence murale en bon état ;
- Eléments de cuisine aménagée, stratifiés, avec portes et tiroirs, et un plan carrelé ; un évier en résine à deux bacs et un robinet mitigeur en bon état ;
- Trois points lumineux au plafond ;

Superficie de la cuisine : 26,53 m² environ







Placard sous escalier : à deux portes en bois ;
Sol : carrelage en bon état ;
Cloisons : placoplâtre peint ;
Dessous de l'escalier : en bois.





a1.2/ séjour – salle à manger

Sol : carrelage en très bon état ;

Plinthes : carrelage en très bon état ;

Murs : placoplâtre peint ton jaune, en état d'usage ;

Plafond : poutrage en bois verni et plancher verni ; le verni est en bon état.

La pièce comporte :

- Deux points lumineux au plafond ;
- Fenêtre Nord : en bois, à deux vantaux, double vitrage, en bon état et volets extérieurs battants en bois ;
- Un convecteur électrique en état d'usage ;
- Porte-fenêtre Est : en bois, à deux vantaux ouvrant, et une partie fixe, double vitrage, en bon état et un volet roulant à mécanisme électrique ;
- Fenêtre Sud : en bois, à deux vantaux, double vitrage, en bon état et volets extérieurs battants en bois ;
- Une porte en bois, vitrée, à double vitrage ;
- Un disjoncteur, un compteur électrique et un tableau de distribution électrique ;
- Une cheminée en briques avec un poêle à bois ;
- Plusieurs prises électriques et interrupteurs ;
- Deux points lumineux muraux.

Superficie de la pièce : 30,20 m² environ







a1.3/ Salle de bain - toilettes

Porte : en bois verni, en état d'usage ;

Sol : carrelage en bon état ;

Murs et cloisons :

- Partie inférieure : faïence murale en bon état ; la pose est inachevée ;
- Partie supérieure : peinture blanche très défraîchie ;

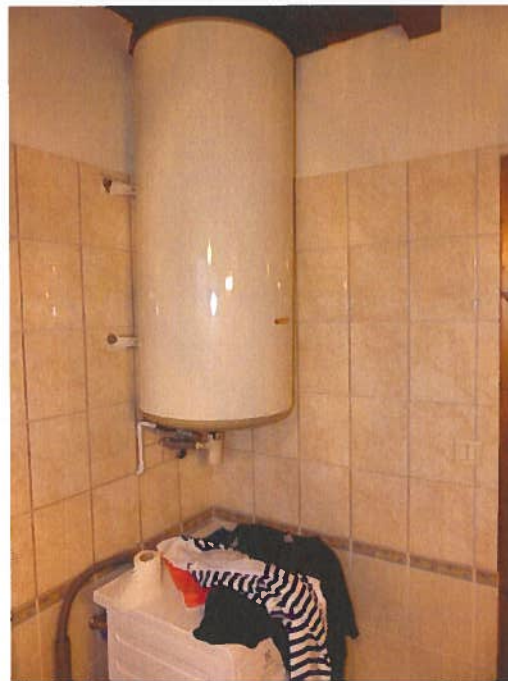
Plafond : poutrage en bois verni et plancher en bois verni ; le verni est en bon état ;

La pièce comporte :

- Un convecteur électrique usagé ;
- Deux prises électriques et un double interrupteur ;
- Un point lumineux au plafond ;
- Une sortie électrique murale ;
- Un lavabo émaillé blanc, en état d'usage, et un robinet mitigeur en état d'usage, sur un meuble sous lavabo stratifié imitation pin ;
- Une baignoire en résine en état d'usage et un robinet thermostatique et douchette ;
- Une fenêtre en bois, à un vantail et double vitrage ;
- Une bouche de ventilation ;
- WC suspendu : cuvette et réservoir en bon état ; abattant, en état d'usage ;
- Un cumulus électrique PACIFIC en état d'usage ;
- Un robinet d'arrivée d'eau pour machine à laver ; et un tuyau d'évacuation d'eau pour machine à laver ;

Superficie de la pièce : 5,75 m² environ





a1.4/ Montée d'escalier

Escalier : en bois, en bon état ; main courante et barreaux sont en bois verni, et en bon état ;
Mur Nord et cloison Ouest : placolâtre peint ton rosé ;
Il y a un point lumineux mural.



a2/ Etage

a2.1/ Mezzanine

Sol : parquet flottant en bois, en bon état ;
Plinthes : en bois stratifié, en bon état ;
Murs et cloisons : doublage en placoplâtre peint ton blanc, en état d'usage ;
Plafond et rampant : placoplâtre peint ton blanc, en état d'usage ;

La pièce comporte :

- Deux points lumineux au plafond ;
- Deux fenêtres de toit ;
- Plusieurs interrupteurs et prises électriques ;
- Un garde-corps en bois verni ; le verni est en bon état ;
- Un convecteur électrique en état d'usage.

Le cône de la cheminée du rez-de-chaussée passe dans cette pièce.

Superficie de la pièce : 18,48 m² environ





a2.2/ Chambre

Porte : en bois verni, en bon état ;

Sol : parquet flottant en bois, en bon état ;

Plinthes : en bois stratifié, en bon état ;

Murs et cloisons : doublage en placoplâtre peint ton blanc, en état d'usage ;

Plafond et rampant : placoplâtre peint ton blanc, en état d'usage ;

La pièce comporte :

- Deux points lumineux au plafond ;
- Un interrupteur et plusieurs prises électriques ;
- Une fenêtre de toit côté Est ;

Le cône de la cheminée du rez-de-chaussée passe dans la pièce.

Superficie de la chambre : 15,02 m² environ



b/ Partie de la maison non destinée à l'habitation

b1/ Rez-de-chaussée

b1.1/ Garage

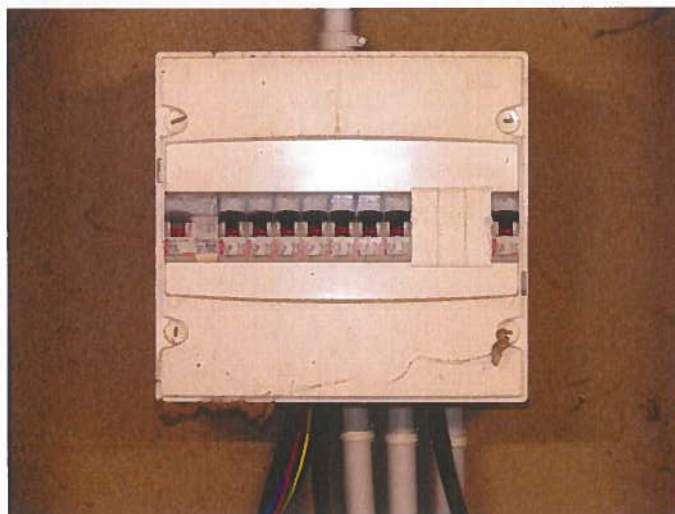
Sol : terre, et une zone côté Nord, en béton ;
Murs : briques à l'état brut et colombages ;
Plafond : poutrage en bois et panneaux de particules de bois à l'état brut ;

Le local comporte :

- Une porte en bois verni, côté Nord, avec une armature métallique ;

- Une porte en bois, pliante, côté Sud ;
- Un point lumineux au plafond ;
- Un interrupteur et plusieurs prises électriques ;
- Un tableau de distribution électrique ;
- Deux tuyaux de VMC présents ;
- Une échelle de meunier en bois.

Superficie du local : 27,45 m² environ





b1.2/ Atelier

Sol : dalles de gravillon, en état d'usage ;

Murs et cloisons : frisette en bois, en bon état ;

Plafond : poutrage en bois et panneaux de particules de bois à l'état brut ;

Le local comporte :

- Deux points lumineux au plafond ;
- Une fenêtre en bois, à deux vantaux, double vitrage, en état d'usage ;
- Plusieurs interrupteurs et prises électriques ;
- Une porte d'accès à l'extérieur, en bois, en état d'usage ;
- Une porte en bois intérieure, séparative avec le garage, en bon état ;
- Une échelle de meunier en bois en état d'usage ;

Superficie du local : 22 m² environ



b2/ Etage

b2.1/ Grenier n°2 (au-dessus de l'atelier)

Il est à l'état brut.

Porte basculante en bois : en état d'usage ;

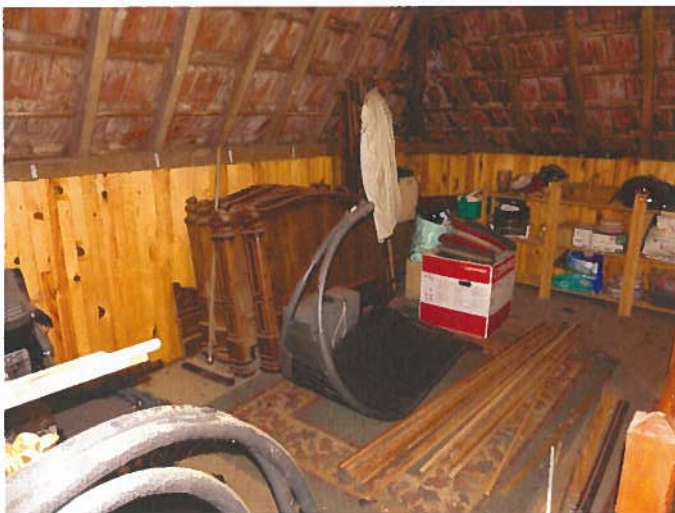
Sol : panneaux de particules de bois à l'état brut ;

Murs et cloison : frisette en bois à l'état brut, en bon état

Charpente et dessous du toit sont apparents. Il n'y a pas d'isolation ni de film sous la couverture. Charpente et chevrons sont anciens.

Il y a un point lumineux.

Superficie du grenier n°2 : 22 m² environ







b2.2/ Grenier n°1 (au-dessus du garage)

Il est à l'état brut.

Porte basculante en bois : en état d'usage ;

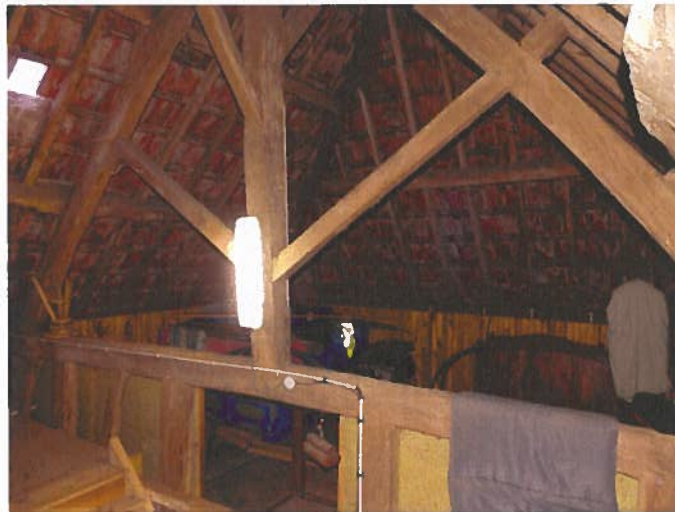
Sol : panneaux de particules de bois à l'état brut ;

Murs et cloisons : frissette en bois à l'état brut, briques à l'état brut et placoplâtre à l'état brut ;

Charpente et dessous du toit sont apparents. Il n'y a pas d'isolation ni de film sous la couverture. Charpente et chevrons sont anciens.

Il y a un point lumineux et le moteur de la VMC est présent.

Superficie du grenier n°1 : 27,45 m² environ







b3/ Bûcher

Il est à l'Ouest du bâtiment, à l'état brut et de grande vétusté.

Sol : terre ;

Murs Est : briques et colombages, anciens et à l'état brut.

L'armature du bûcher est en bois et ancienne.

Charpente et chevrons sont anciens.

Superficie du bûcher : 15,13 m² environ



A 10 heures 35 minutes, je me suis retiré.

ET LE VENDREDI 02 DECEMBRE 2022 à 89 heures, j'annexe au présent constat :

- le certificat de superficie qui m'a été remis par le Cabinet VEREX, ainsi que le plan établi ;
- la matrice cadastrale et l'extrait de plan cadastral ;
- l'arrêté préfectoral n°2011-01468 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- l'arrêté préfectoral n°2011-2055 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sis sur la commune de DEVROUZE ;
- Cartographie du risque « sismique » ;
- Fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques, commune de DEVROUZE ;

oOo

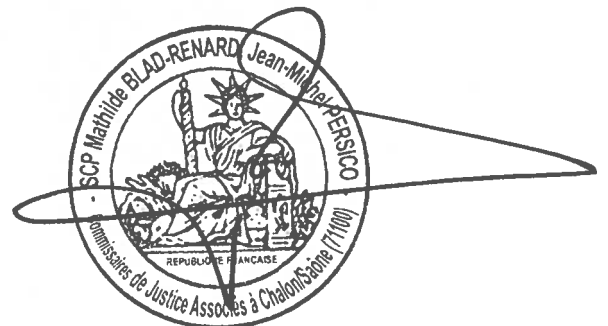
Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Certifie lesdites photographies prises par mes soins comme à l'original.

COUT : QUATRE CENT CINQUANTE EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES

Me Jean-Michel PERSICO
Commissaire de Justice Associé





Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : D22/11/3236
Date du repérage : 30/11/2022
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Saône-et-Loire Adresse : 21 Rue du Champ Morey Commune : 71330 DEVROUZE Section cadastrale ZI, Parcelle(s) n° 20, 21 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . M. LEGROS Olivier Adresse : 21 Rue du Champ Morey 71330 Devrouze
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : BLAD-RENARD & PERSICO - Maître PERSICO Jean-Michel Adresse : 17 Rue de la Banque 71100 Chalon-sur-Saône	Repérage Périmètre de repérage : Toutes parties privatives rendues accessibles par le propriétaire sans démontage ni destruction
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : HUTEAU Thierry Raison sociale et nom de l'entreprise : PRODEV Adresse : 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND Numéro SIRET : 798707956 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10462806704 - 01/01/2023	

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 95,98 m² (quatre-vingt-quinze mètres carrés quatre-vingt-dix-huit)
Surface au sol totale : 221,71 m² (deux cent vingt et un mètres carrés soixante et onze)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître PERSICO Jean-Michel BLAD-RENARD & PERSICO

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Cuisine	26,53	26,53	
Rez de chaussée - Séjour	30,2	30,2	
Rez de chaussée - Salle de bain	5,75	5,75	
1er étage - mezzanine	18,48	18,48	
1er étage - Chambre	15,02	15,02	
Rez de jardin - Garage	0	27,45	
Rez de jardin - atelier	0	22	
1er étage - Grenier 1	0	27,45	
1er étage - Grenier 2	0	22	
Rez de jardin - Bucher	0	15,13	
Rez de jardin - four à pain	0	11,7	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 95,98 m² (quatre-vingt-quinze mètres carrés quatre-vingt-dix-huit)
Surface au sol totale : 221,71 m² (deux cent vingt et un mètres carrés soixante et onze)

Fait à **DEVROUZE**, le **30/11/2022**

Par : **HUTEAU Thierry**

SAS PRODEV

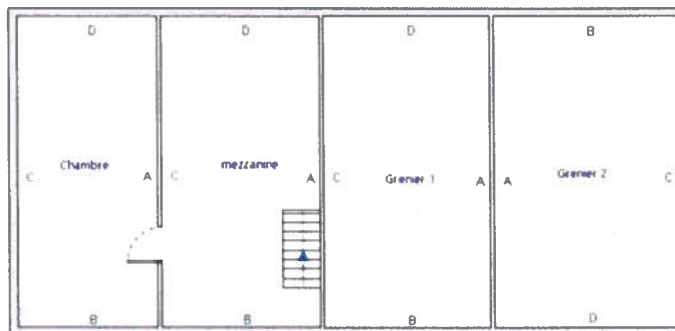
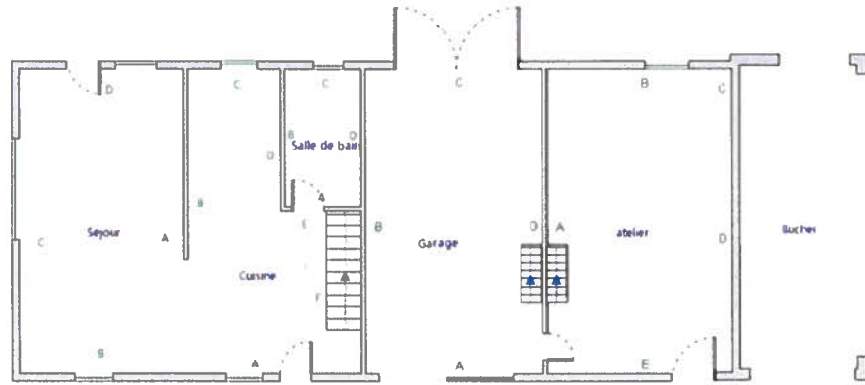
Les Petites Rivières - 39140 CHAPELLE-VOLAND

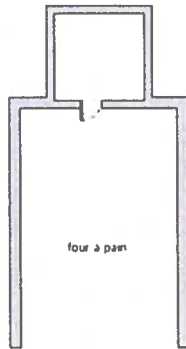
SIRET 798 707 956 0002 APE 7490 A

TVA Intracomm. FR 04 2022 0000



Aucun document n'a été mis en annexe





Propriétaire
21 RUE DU CHAMP MOREY 71330 DEVROUZE MBT3XS



PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
05	ZI	20		21 RUE DU CHAMP MOREY	0032	A	01	00	01001	0057195 A 173A			C	H	MA	5M	1358							P	1358
05	ZI	20		21 RUE DU CHAMP MOREY	0032	A	01	00	01002	0373793 C 173A			C	H	DM	5M	64							P	64
REV IMPOSABLE COM				1422 EUR	COM				R EXO				0 EUR												
R IMP														1422 EUR											

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION										LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille			
05	ZI	20		21 RUE DU CHAMP MOREY	0032			1 173A		S			564	0										
05	ZI	21		1 A CHASSAGNE	B129			1 173A		S			334	0										
R EXO				0 EUR				0 EUR				R EXO										0 EUR		
HA A CA				REV IMPOSABLE				0 EUR				TAXE AD										0 EUR		
CONT				8 98				R IMP				R IMP										0 EUR		
												MAJ TC										0 EUR		

Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
DEVROUZE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

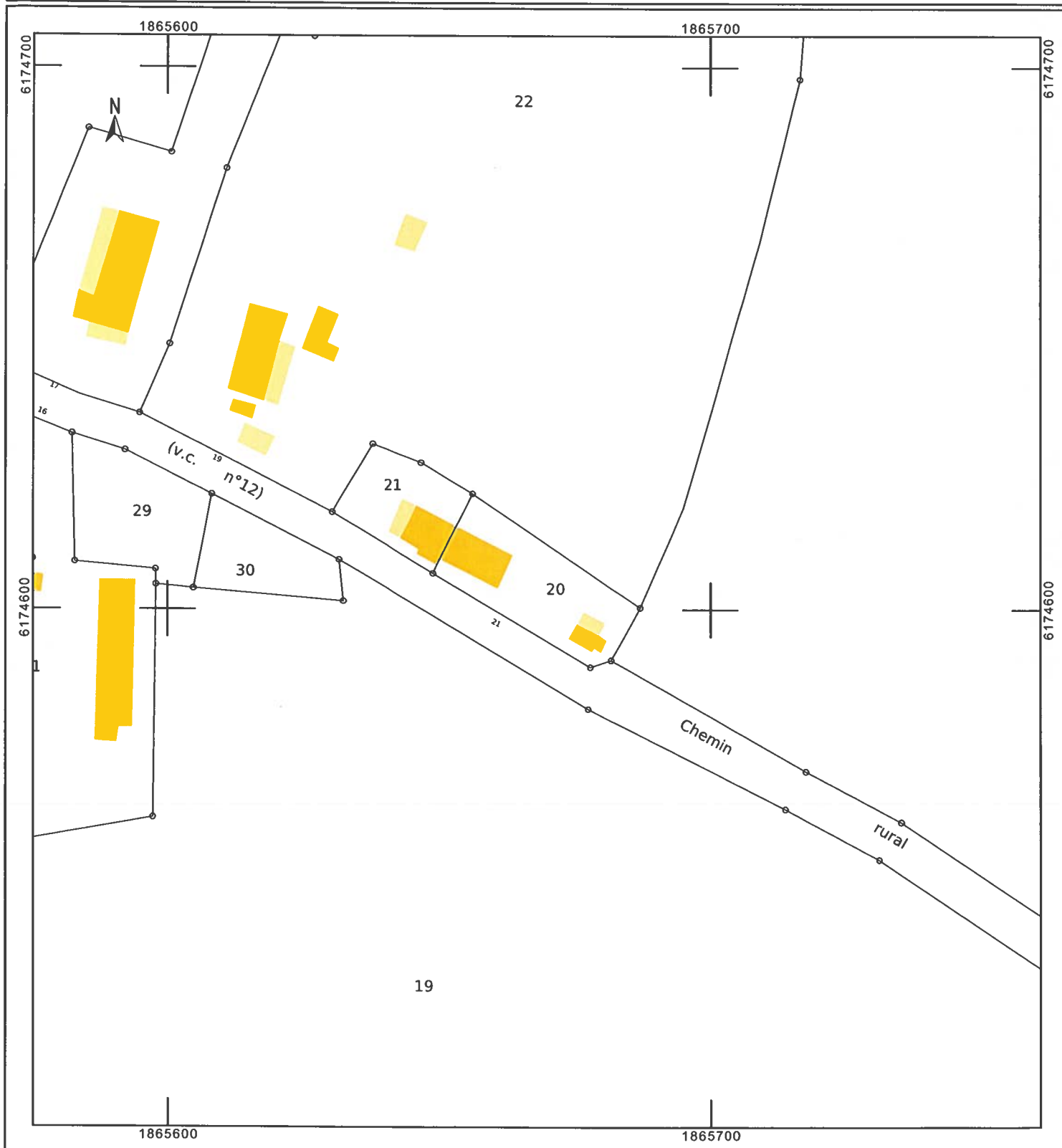
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF DE CHALON SUR SAONE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
11 AVENUE PIERRE NUGUE 71100
71100 CHALON SUR SAONE
tél. 03 85 41 71 83 -fax 03 85 41 71 84
cdif.chalon-sur-
saone@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Informations littérales relatives à la feuille n° 000 ZI 01 : Commune : DEVROUZE (71).

Nom du CDIF de référence	CDIF DE CHALON SUR SAONE
Nom de la commune	DEVROUZE
Identifiant cadastral de la feuille	000 ZI 01
Échelle d'origine	1/2000
Orientation	Nord
Coordonnées en projection	RGF93CC47
Qualité	
Tolérance applicable	100
Date de dernière mise à jour en CDIF	13/05/2022
Date de dernière mise à jour sur www.cadastre.gouv.fr	20/09/2022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le **13 AVR. 2011**

CABINET

Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles

Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° 2011-01468 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
REVISANT L'ARRETE PREFECTORAL N°2006-360 DU 9 FEVRIER 2006

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral cadre n°2006-360 du 9 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Sur proposition de madame la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes figurant à l'annexe du présent arrêté qui vient modifier la liste fixée par l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 ;

Article 2

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5

~~L'obligation d'information découlant de la prescription de la révision réglementaire des plans de~~
prévention du **risque inondation** Saône en référence à la crue de 1840 modélisée est intégrée au présent arrêté et complète la liste des communes précédemment arrêtée.

Article 6

L'obligation d'information découlant de la prescription des plans de prévention du **risque technologique** dans les communes de Mâcon, Chalon-sur-Saône, Sennecey-le-Grand, Gueugnon et Crissey est intégrée au présent arrêté.

Article 7

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des **zones de sismicité** du territoire français par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 8

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 1 est adressée aux **maires** des communes concernées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Une mention de l'arrêté sera insérée dans les journal de Saône-et-Loire ;

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet des services de l'Etat « www.saone-et-loire.gouv.fr »

Article 9

Madame la secrétaire générale de la préfecture, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement, madame la directrice départementale des territoires, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



François PHILIZOT

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011 - 01468 en date du 13 avril 2011
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
révisant l'arrêté préfectoral n°2006-360 du 9 février 2006

Liste des communes soumises à risque inondation où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

RISQUE NATUREL – ANNEXE 1A

COMMUNES	N° INSEE	avec PPR approuvé ou prescrit
ABERGEMENT-DE-CUISERY (L')	001	*
ALLEREY-SUR-SAÔNE	003	*
ALLÉRIOT	004	*
ARTAIX	012	*
AUTHUMES	013	*
BAUDRIÈRES	023	*
BAUGY	024	*
BEY	033	*
BLANZY	040	*
BORDES (LES)	043	*
BOURBON-LANCY	047	*
BOURG-LE-COMTE	048	*
BOYER	052	*
BRAGNY-SUR-SAÔNE	054	*
BRANGES	056	*
CHAINTRÉ	074	*
CHALON-SUR-SAÔNE	076	*
CHAMBILLY	077	*
CHAMPFORGEUIL	481	*
CHAPELLE-DE-GUINCHAY (LA)	090	*
CHARRETTE-VARENNE	101	*
CHARNAY-LES-CHALON	104	*
CHARNAY-LES-MÂCON	105	*
CHÂTENAY-EN-BRESSE	117	*
CHÂTENAY-LE-ROYAL	118	*
CHAUFFAILLES	120	*
CIEL	131	*
CLUX	138	*
CRÊCHES-SUR-SAÔNE	150	*
CRISSEY	154	*
CRONAT	155	*
DAMEREY	167	*
DIGOIN	176	*

ECUELLES	186	*
EPERVANS	189	*
FARGES-LES-MÂCON	195	*
FLEURVILLE	591	*
FRAGNES	204	*
FRETTERANS	207	*
FRONTENARD	208	*
GERGY	215	*
GIGNY-SUR-SAÔNE	219	*
GILLY-SUR-LOIRE	220	*
HÔPITAL-LE-MERCIER (L')	233	*
IGUERANDE	238	*
LACROST	248	*
LAYS-SUR-LE-DOUBS	254	*
LESME	255	*
LONGEPIERRE	262	*
LOUHANS	263	*
LOYÈRE (LA)	265	*
LUX	269	*
MÂCON	270	*
MARCIGNY	275	*
MARNAY	283	*
MELAY	291	*
MONTBELLET	305	*
MONTCEAU-LES-MINES	306	*
MONT-LES-SEURRE	315	*
MOTTE-SAINT-JEAN (LA)	325	*
NAVILLY	329	*
ORMES	332	*
OUROUX-SUR-SAÔNE	336	*
PALLEAU	341	*
PERRIGNY-SUR-LOIRE	345	*
PIERRE-DE-BRESSE	351	*
PONTOUX	355	*
POURLANS	357	*
PRÉTY	359	*
ROMANÈCHE-THORINS	372	*
SAINT-AGNAN	382	*
SAINT-ALBAIN	383	*
SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	389	*
SAINT-BONNET-EN-BRESSE	396	*
SAINT CYR	402	*
SAINT-EUSÈBE	412	*
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	420	*
SAINT IGNY DE ROCHE	428	*
SAINT-LOUP-DE-VARENNES	444	*
SAINT-MARCEL	445	*

SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	448	*
SAINT-MARTIN-DU-LAC	453	*
SAINT-MARTIN-EN-GÂTINOIS	457	*
SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE	462	*
SAINT-RÉMY	475	*
SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	481	*
SAINT-VALLIER	486	*
SAINT-YAN	491	*
SALLE (LA)	494	*
SANCÉ	497	*
SASSENAY	502	*
SAUNIÈRES	504	*
SENNECEY-LE-GRAND	512	*
SENOZAN	513	*
SERMESSE	517	*
SEVREY	520	*
SIMANDRE	522	*
SORNAY	528	*
TOULON-SUR-ARROUX	542	*
TOURNUS	543	*
TRUCHÈRE (LA)	549	*
UCHIZY	550	*
VARENNES-LE-GRAND	555	*
VARENNES-LES-MÂCON	556	*
VARENNES-SAINT-GERMAIN	557	*
VERDUN-SUR-LE-DOUBS	566	*
VERJUX	570	*
VILLARS (LE)	576	*
VILLENEUVE (LA)	578	*
VINCELLES	580	*
VINDECY	581	*
VINZELLES	583	*
VITRY-SUR-LOIRE	589	*

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011-1468 en date du 13 avril 2011
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
révisant l'arrêté préfectoral n°2006-360 du 9 février 2006

RISQUE TECHNOLOGIQUE – ANNEXE 1B

**Liste des communes soumises à risque technologique
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location**

COMMUNES	CODE INSEE	Établissements industriels concernés
CHALON-SUR-SAONE	076	Bioxal et Azelis Peroxydes
CRISSEY	154	Raffinerie du Midi ; Sobotram
GUEUGNON	230	Aperam
MACON	270	Stogaz
SENNECEY- LE-GRAND	512	Butagaz

RISQUE SISMIQUE – ANNEXE 1C

Liste des communes soumises à risque sismique où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

COMMUNES	CODE INSEE	ZONE DE SISMICITE
ABERGEMENT DE CUISERY (1')	001	FAIBLE
ABERGEMENT SAINTE COLOMBE (1')	002	FAIBLE
ALLEREY sur SAONE	003	FAIBLE
ALLEROT	004	FAIBLE
ALUZE	005	FAIBLE
AMANZE	006	FAIBLE
AMEUGNY	007	FAIBLE
ANGLURE sous DUN	008	FAIBLE
ANTULLY	010	FAIBLE
ANZY le DUC	011	FAIBLE
ARTAIX	012	FAIBLE
AUTHUMES	013	FAIBLE
AUTUN	014	FAIBLE
AUXY	015	FAIBLE
AZE	016	FAIBLE
BALLORE	017	FAIBLE
BANTANGES	018	FAIBLE
BARIZEY	019	FAIBLE
BARON	021	FAIBLE
BAUDEMONT	022	FAIBLE
BAUDRIERES	023	FAIBLE
BAUGY	024	FAIBLE
BEAUBERY	025	FAIBLE
BEAUMONT sur GROSNE	026	FAIBLE
BEAUREPAIRE en BRESSE	027	MODEREE
BEAUVERNOIS	028	FAIBLE
BELLEVESVRE	029	FAIBLE
BERGESSERIN	030	FAIBLE
BERZE la VILLE	032	FAIBLE

BERZE le CHATEL	031	FAIBLE
BEY	033	FAIBLE
BISSEY sous CRUCHAUD	034	FAIBLE
BISSY la MACONNAISE	035	FAIBLE
BISSY sous UXELLES	036	FAIBLE
BISSY sur FLEY	037	FAIBLE
BIZOTS (les)	038	FAIBLE
BLANOT	039	FAIBLE
BLANZY	040	FAIBLE
BOIS SAINTE MARIE	041	FAIBLE
BONNAY	042	FAIBLE
BORDES (les)	043	FAIBLE
BOSJEAN	044	FAIBLE
BOUHANS	045	FAIBLE
BOULAYE (la)	046	FAIBLE
BOURBON LANCY	047	FAIBLE
BOURG le COMTE	048	FAIBLE
BOURGVILAIN	050	FAIBLE
BOUZERON	051	FAIBLE
BOYER	052	FAIBLE
BRAGNY sur SAONE	054	FAIBLE
BRANDON	055	FAIBLE
BRANGES	056	FAIBLE
BRAY	057	FAIBLE
BRESSE sur GROSNE	058	FAIBLE
BREUIL (le)	059	FAIBLE
BRIANT	060	FAIBLE
BRIENNE	061	FAIBLE
BROYE	063	FAIBLE
BRUAILLES	064	FAIBLE
BUFFIERES	065	FAIBLE
BURGY	066	FAIBLE
BURNAND	067	FAIBLE
BURZY	068	FAIBLE
BUSSIERES	069	FAIBLE
BUXY	070	FAIBLE

CERON	071	FAIBLE
CERSOT	072	FAIBLE
CHAGNY	073	FAIBLE
CHAINTRE	074	FAIBLE
CHALMOUX	075	FAIBLE
CHALON sur SAONE	076	FAIBLE
CHAMBILLY	077	FAIBLE
CHAMILLY	078	FAIBLE
CHAMPAGNAT	079	MODEREE
CHAMPAGNY sous UXELLES	080	FAIBLE
CHAMPFORGEUIL	081	FAIBLE
CHAMPLECY	082	FAIBLE
CHANES	084	FAIBLE
CHANGE	085	FAIBLE
CHANGY	086	FAIBLE
CHAPAIZE	087	FAIBLE
CHAPELLE au MANS (la)	088	FAIBLE
CHAPELLE de BRAGNY (la)	089	FAIBLE
CHAPELLE de GUINCHAY (la)	090	FAIBLE
CHAPELLE du MONT de FRANCE (la)	091	FAIBLE
CHAPELLE NAUDE (la)	092	FAIBLE
CHAPELLE SAINT SAUVEUR (la)	093	FAIBLE
CHAPELLE sous BRANCION (la)	094	FAIBLE
CHAPELLE sous DUN (la)	095	FAIBLE
CHAPELLE sous UCHON (la)	096	FAIBLE
CHAPELLE THECLE (la)	097	FAIBLE
CHARBONNAT	098	FAIBLE
CHARBONNIERES	099	FAIBLE
CHARDONNAY	100	FAIBLE
CHARETTE-VARENNES	101	FAIBLE
CHARMEE (la)	102	FAIBLE
CHARMOY	103	FAIBLE
CHARNAY lès CHALON	104	FAIBLE
CHARNAY lès MACON	105	FAIBLE
CHAROLLES	106	FAIBLE
CHARRECEY	107	FAIBLE

CHASSELAS	108	FAIBLE
CHASSEY le CAMP	109	FAIBLE
CHASSIGNY sous DUN	110	FAIBLE
CHASSY	111	FAIBLE
CHATEAU	112	FAIBLE
CHATEAUNEUF	113	FAIBLE
CHATEL MORON	115	FAIBLE
CHATENAY	116	FAIBLE
CHATENOY en BRESSE	117	FAIBLE
CHATENOY le ROYAL	118	FAIBLE
CHAUDENAY	119	FAIBLE
CHAUFFAILLES	120	FAIBLE
CHAUX (LA)	121	FAIBLE
CHEILLY les MARANGES	122	FAIBLE
CHENAY le CHATEL	123	FAIBLE
CHENOVES	124	FAIBLE
CHERIZET	125	FAIBLE
CHEVAGNY les CHEVRIERES	126	FAIBLE
CHEVAGNY sur GUYE	127	FAIBLE
CHIDDES	128	FAIBLE
CHISSEY lès MACON	130	FAIBLE
CIEL	131	FAIBLE
CIRY le NOBLE	132	FAIBLE
CLAYETTE (la)	133	FAIBLE
CLERMAIN	134	FAIBLE
CLESSE	135	FAIBLE
CLESSY	136	FAIBLE
CLUNY	137	FAIBLE
CLUX	138	FAIBLE
COLLONGE en CHAROLLAIS	139	FAIBLE
COLLONGE la MADELEINE	140	FAIBLE
COLOMBIER en BRIONNAIS	141	FAIBLE
CONDAL	143	MODEREE
CORMATIN	145	FAIBLE
CORTAMBERT	146	FAIBLE
CORTEVAIX	147	FAIBLE

COUBLANC	148	FAIBLE
COUCHES	149	FAIBLE
CRECHES sur SAONE	150	FAIBLE
CREOT	151	FAIBLE
CRESSY sur SOMME	152	FAIBLE
CREUSOT (le) EST	153	FAIBLE
CREUSOT (le) OUEST	153	FAIBLE
CRISSEY	154	FAIBLE
CRONAT	155	FAIBLE
CRUZILLE	156	FAIBLE
CUISEAUX	157	MODEREE
CUISERY	158	FAIBLE
CULLES les ROCHES	159	FAIBLE
CURBIGNY	160	FAIBLE
CURDIN	161	FAIBLE
CURGY	162	FAIBLE
CURTIL sous BUFFIERES	163	FAIBLE
CURTIL sous BURNAND	164	FAIBLE
CUZY	166	FAIBLE
DAMEREY	167	FAIBLE
DAMPIERRE en BRESSE	168	FAIBLE
DAVAYE	169	FAIBLE
DEMIGNY	170	FAIBLE
DENNEVY	171	FAIBLE
DETTEY	172	FAIBLE
DEVROUZE	173	FAIBLE
DEZIZE les MARANGES	174	FAIBLE
DICONNE	175	FAIBLE
DIGOIN	176	FAIBLE
DOMMARTIN les CUISEAUX	177	MODEREE
DOMPIERRE les ORMES	178	FAIBLE
DOMPIERRE sous SANVIGNES	179	FAIBLE
DONZY le NATIONAL	180	FAIBLE
DONZY le PERTUIS	181	FAIBLE
DRACY le FORT	182	FAIBLE
DRACY les COUCHES	183	FAIBLE

DRACY SAINT LOUP	184	FAIBLE
DYO	185	FAIBLE
ECUELLES	186	FAIBLE
EPERTULLY	188	FAIBLE
EPERVANS	189	FAIBLE
EPINAC	190	FAIBLE
ESSERTENNE	191	FAIBLE
ETANG sur ARROUX	192	FAIBLE
ETRIGNY	193	FAIBLE
FARGES les CHALON	194	FAIBLE
FARGES les MACON	195	FAIBLE
FAY (le)	196	MODEREE
FLACEY en BRESSE	198	MODEREE
FLAGY	199	FAIBLE
FLEURVILLE	591	FAIBLE
FLEURY la MONTAGNE	200	FAIBLE
FLEY	201	FAIBLE
FONTAINES	202	FAIBLE
FONTENAY	203	FAIBLE
FRAGNES	204	FAIBLE
FRANGY en BRESSE	205	FAIBLE
FRETTE (la)	206	FAIBLE
FRETTERANS	207	FAIBLE
FRONTENARD	208	FAIBLE
FRONTENAUD	209	MODEREE
FUISSE	210	FAIBLE
GENELARD	212	FAIBLE
GENETE (la)	213	FAIBLE
GENOUILLY	214	FAIBLE
GERGY	215	FAIBLE
GERMAGNY	216	FAIBLE
GERMOLLES sur GROSNE	217	FAIBLE
GIBLES	218	FAIBLE
GIGNY sur SAONE	219	FAIBLE
GILLY sur LOIRE	220	FAIBLE
GIVRY	221	FAIBLE

GOURDON	222	FAIBLE
GRANDVAUX	224	FAIBLE
GRANGES	225	FAIBLE
GREVILLY	226	FAIBLE
GRURY	227	FAIBLE
GUERFAND	228	FAIBLE
GUERREAUX (les)	229	FAIBLE
GUEUGNON	230	FAIBLE
GUICHE (la)	231	FAIBLE
HAUTEFOND	232	FAIBLE
HOPITAL le MERCIER (l')	233	FAIBLE
HUILLY sur SEILLE	234	FAIBLE
HURIGNY	235	FAIBLE
IGE	236	FAIBLE
IGUERANDE	238	FAIBLE
ISSY L'EVEQUE	239	FAIBLE
JALOGNY	240	FAIBLE
JAMBLES	241	FAIBLE
JONCY	242	FAIBLE
JOUDES	243	MODEREE
JOUVENCON	244	FAIBLE
JUGY	245	FAIBLE
JUIF	246	FAIBLE
JULLY les BUXY	247	FAIBLE
LACROST	248	FAIBLE
LAIVES	249	FAIBLE
LAIZE	250	FAIBLE
LALHEUE	252	FAIBLE
LANS	253	FAIBLE
LAYS SUR LE DOUBS	254	FAIBLE
LESME	255	FAIBLE
LESSARD en BRESSE	256	FAIBLE
LESSARD le NATIONAL	257	FAIBLE
LEYNES	258	FAIBLE
LIGNY en BRIONNAIS	259	FAIBLE
LOISY	261	FAIBLE

LONGEPIERRE	262	FAIBLE
LOUHANS	263	FAIBLE
LOURNAND	264	FAIBLE
LOYERE (la)	265	FAIBLE
LUGNY	267	FAIBLE
LUGNY les CHAROLLES	268	FAIBLE
LUX	269	FAIBLE
MACON	270	FAIBLE
MAILLY	271	FAIBLE
MALAY	272	FAIBLE
MALTAT	273	FAIBLE
MANCEY	274	FAIBLE
MARCIGNY	275	FAIBLE
MARCILLY la GUEURCE	276	FAIBLE
MARCILLY les BUXY	277	FAIBLE
MARIGNY	278	FAIBLE
MARIZY	279	FAIBLE
MARLY SOUS ISSY	280	FAIBLE
MARLY SUR ARROUX	281	FAIBLE
MARMAGNE	282	FAIBLE
MARNAY	283	FAIBLE
MARTAILLY LES BRANCION	284	FAIBLE
MARTIGNY LE COMTE	285	FAIBLE
MARY	286	FAIBLE
MASSILLY	287	FAIBLE
MASSY	288	FAIBLE
MATOUR	289	FAIBLE
MAZILLE	290	FAIBLE
MELAY	291	FAIBLE
MELLECEY	292	FAIBLE
MENETREUIL	293	FAIBLE
MERCUREY	294	FAIBLE
MERVANS	295	FAIBLE
MESSEY SUR GROSNE	296	FAIBLE
MESVRES	297	FAIBLE
MILLY LAMARTINE	299	FAIBLE

MIROIR (le)	300	MODEREE
MONT	301	FAIBLE
MONT les SEURRE	315	FAIBLE
MONT SAINT VINCENT	320	FAIBLE
MONTAGNY LES BUXY	302	FAIBLE
MONTAGNY PRES LOUHANS	303	FAIBLE
MONTAGNY SUR GROSNE	304	FAIBLE
MONTBELLET	305	FAIBLE
MONTCEAU LES MINES	306	FAIBLE
MONTCEAUX L'ETOILE	307	FAIBLE
MONTCEAUX RAGNY	308	FAIBLE
MONTCENIS	309	FAIBLE
MONTCHANIN	310	FAIBLE
MONTCONY	311	FAIBLE
MONTCOY	312	FAIBLE
MONTJAY	314	FAIBLE
MONTMELARD	316	FAIBLE
MONTMORT	317	FAIBLE
MONTPONT EN BRESSE	318	FAIBLE
MONTRET	319	FAIBLE
MOREY	321	FAIBLE
MORLET	322	FAIBLE
MORNAY	323	FAIBLE
MOROGES	324	FAIBLE
MOTTE SAINT JEAN (la)	325	FAIBLE
MOUTHIER en BRESSE	326	FAIBLE
MUSSY sous DUN	327	FAIBLE
NANTON	328	FAIBLE
NAVILLY	329	FAIBLE
NEUVY GRANDCHAMP	330	FAIBLE
NOCHIZE	331	FAIBLE
ORMES	332	FAIBLE
OSLON	333	FAIBLE
OUDRY	334	FAIBLE
OUROUX sous le BOIS SAINTE MARIE	335	FAIBLE
OUROUX sur SAONE	336	FAIBLE

OYE	337	FAIBLE
OZENAY	338	FAIBLE
OZOLLES	339	FAIBLE
PALINGES	340	FAIBLE
PALLEAU	341	FAIBLE
PARAY le MONIAL	342	FAIBLE
PARIS l'HOPITAL	343	FAIBLE
PASSY	344	FAIBLE
PERONNE	345	FAIBLE
PERRECY les FORGES	346	FAIBLE
PERREUIL	347	FAIBLE
PERRIGNY sur LOIRE	348	FAIBLE
PIERRE de BRESSE	351	FAIBLE
PIERRECLOS	350	FAIBLE
PLANOIS (le)	352	FAIBLE
PLOTTES	353	FAIBLE
POISSON	354	FAIBLE
PONTOUX	355	FAIBLE
POUILLOUX	356	FAIBLE
POURLANS	357	FAIBLE
PRESSY sous DONDIN	358	FAIBLE
PRETY	359	FAIBLE
PRISSE	360	FAIBLE
PRIZY	361	FAIBLE
PRUZILLY	362	FAIBLE
PULEY (le)	363	FAIBLE
RACINEUSE (la)	364	FAIBLE
RANCY	365	FAIBLE
RATENELLE	366	FAIBLE
RATTE	367	FAIBLE
REMIGNY	369	FAIBLE
RIGNY sur ARROUX	370	FAIBLE
ROCHE VINEUSE (la)	371	FAIBLE
ROMANECHÉ THORINS	372	FAIBLE
ROMENAY	373	FAIBLE
ROSEY	374	FAIBLE

ROUSSET (le)	375	FAIBLE
ROYER	377	FAIBLE
RULLY	378	FAIBLE
SAGY	379	MODEREE
SAILLENARD	380	MODEREE
SAILLY	381	FAIBLE
SAINT AGNAN	382	FAIBLE
SAINT ALBAIN	383	FAIBLE
SAINT AMBREUIL	384	FAIBLE
SAINT AMOUR BELLEVUE	385	FAIBLE
SAINT ANDRE en BRESSE	386	FAIBLE
SAINT ANDRE le DESERT	387	FAIBLE
SAINT AUBIN en CHAROLLAIS	388	FAIBLE
SAINT AUBIN sur LOIRE	389	FAIBLE
SAINT BERAÏN sous SANVIGNES	390	FAIBLE
SAINT BERAÏN sur DHEUNE	391	FAIBLE
SAINT BOIL	392	FAIBLE
SAINT BONNET de CRAY	393	FAIBLE
SAINT BONNET de JOUX	394	FAIBLE
SAINT BONNET de VIEILLE VIGNE	395	FAIBLE
SAINT BONNET en BRESSE	396	FAIBLE
SAINT CHRISTOPHE en BRESSE	398	FAIBLE
SAINT CHRISTOPHE en BRIONNAIS	399	FAIBLE
SAINT CLEMENT sur GUYE	400	FAIBLE
SAINT CYR	402	FAIBLE
SAINT DENIS de VAUX	403	FAIBLE
SAINT DESERT	404	FAIBLE
SAINT DIDIER en BRESSE	405	FAIBLE
SAINT DIDIER en BRIONNAIS	406	FAIBLE
SAINT DIDIER sur ARROUX	407	FAIBLE
SAINT EDMOND	408	FAIBLE
SAINT EMILAND	409	FAIBLE
SAINT ETIENNE en BRESSE	410	FAIBLE
SAINT EUGENE	411	FAIBLE
SAINT EUSEBE	412	FAIBLE
SAINT FIRMIN	413	FAIBLE

SAINT GENGOUX de SCISSE	416	FAIBLE
SAINT GENGOUX le NATIONAL	417	FAIBLE
SAINT GERMAIN du BOIS	419	FAIBLE
SAINT GERMAIN du PLAIN	420	FAIBLE
SAINT GERMAIN en BRIONNAIS	421	FAIBLE
SAINT GERMAIN les BUXY	422	FAIBLE
SAINT GERVAIS en VALLIERE	423	FAIBLE
SAINT GERVAIS sur COUCHES	424	FAIBLE
SAINT GILLES	425	FAIBLE
SAINT HURUGE	427	FAIBLE
SAINT IGNY de ROCHE	428	FAIBLE
SAINT JEAN de TREZY	431	FAIBLE
SAINT JEAN de VAUX	430	FAIBLE
SAINT JULIEN de CIVRY	433	FAIBLE
SAINT JULIEN DE JONZY	434	FAIBLE
SAINT JULIEN sur DHEUNE	435	FAIBLE
SAINT LAURENT d'ANDENAY	436	FAIBLE
SAINT LAURENT en BRIONNAIS	437	FAIBLE
SAINT LEGER du BOIS	438	FAIBLE
SAINT LEGER les PARAY	439	FAIBLE
SAINT LEGER sous la BUSSIÈRE	441	FAIBLE
SAINT LEGER sur DHEUNE	442	FAIBLE
SAINT LOUP de VARENNES	444	FAIBLE
SAINT LOUP GEANGES	443	FAIBLE
SAINT MARCEL	445	FAIBLE
SAINT MARCELIN de CRAY	446	FAIBLE
SAINT MARD de VAUX	447	FAIBLE
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	448	FAIBLE
SAINT MARTIN d'AUXY	449	FAIBLE
SAINT MARTIN de COMMUNE	450	FAIBLE
SAINT MARTIN de LIXY	451	FAIBLE
SAINT MARTIN de SALENCEY	452	FAIBLE
SAINT MARTIN du LAC	453	FAIBLE
SAINT MARTIN du MONT	454	FAIBLE
SAINT MARTIN du TARTRE	455	FAIBLE
SAINT MARTIN en BRESSE	456	FAIBLE

SAINT MARTIN en GATINOIS	457	FAIBLE
SAINT MARTIN la PATROUILLE	458	FAIBLE
SAINT MARTIN sous MONTAIGU	459	FAIBLE
SAINT MAURICE de SATONNAY	460	FAIBLE
SAINT MAURICE des CHAMPS	461	FAIBLE
SAINT MAURICE en RIVIERE	462	FAIBLE
SAINT MAURICE les CHATEAUNEUF	463	FAIBLE
SAINT MAURICE les COUCHES	464	FAIBLE
SAINT MICAUD	465	FAIBLE
SAINT NIZIER sur ARROUX	466	FAIBLE
SAINT PIERRE de VARENNES	468	FAIBLE
SAINT PIERRE le VIEUX	469	FAIBLE
SAINT POINT	470	FAIBLE
SAINT PRIVE	471	FAIBLE
SAINT RACHO	473	FAIBLE
SAINT REMY	475	FAIBLE
SAINT ROMAIN sous GOURDON	477	FAIBLE
SAINT ROMAIN sous VERSIGNY	478	FAIBLE
SAINT SERNIN du BOIS	479	FAIBLE
SAINT SERNIN du PLAIN	480	FAIBLE
SAINT SYMPHORIEN d'ANCELLES	481	FAIBLE
SAINT SYMPHORIEN de MARMAGNE	482	FAIBLE
SAINT SYMPHORIEN des BOIS	483	FAIBLE
SAINT USUGE	484	FAIBLE
SAINT VALLERIN	485	FAIBLE
SAINT VALLIER	486	FAIBLE
SAINT VERAND	487	FAIBLE
SAINT VINCENT BRAGNY	490	FAIBLE
SAINT VINCENT des PRES	488	FAIBLE
SAINT VINCENT en BRESSE	489	FAIBLE
SAINT YAN	491	FAIBLE
SAINT YTHAIRE	492	FAIBLE
SAINTE CECILE	397	FAIBLE
SAINTE CROIX	401	FAIBLE
SAINTE FOY	415	FAIBLE
SAINTE HELENE	426	FAIBLE

SAINTE RADEGONDE	474	FAIBLE
SAISY	493	FAIBLE
SALLE (la)	494	FAIBLE
SALORNAY sur GUYE	495	FAIBLE
SAMPIGNY les MARANGES	496	FAIBLE
SANCE	497	FAIBLE
SANTILLY	498	FAIBLE
SANVIGNES les MINES	499	FAIBLE
SARRY	500	FAIBLE
SASSANGY	501	FAIBLE
SASSENAY	502	FAIBLE
SAULES	503	FAIBLE
SAUNIERES	504	FAIBLE
SAVIANGES	505	FAIBLE
SAVIGNY en REVERMONT	506	MODEREE
SAVIGNY sur GROSNE	507	FAIBLE
SAVIGNY sur SEILLE	508	FAIBLE
SEMUR en BRIONNAIS	510	FAIBLE
SENNECEY le GRAND	512	FAIBLE
SENOZAN	513	FAIBLE
SENS sur SEILLE	514	FAIBLE
SERCY	515	FAIBLE
SERLEY	516	FAIBLE
SERMESSE	517	FAIBLE
SERRIERES	518	FAIBLE
SERRIGNY en BRESSE	519	FAIBLE
SEVREY	520	FAIBLE
SIGY le CHATEL	521	FAIBLE
SIMANDRE	522	FAIBLE
SIMARD	523	FAIBLE
SIVIGNON	524	FAIBLE
SOLOGNY	525	FAIBLE
SOLUTRE POUILLY	526	FAIBLE
SORNAY	528	FAIBLE
SUIN	529	FAIBLE
SULLY	530	FAIBLE

TAGNIERE (la)	531	FAIBLE
TAIZE	532	FAIBLE
TANCON	533	FAIBLE
TARTRE (le)	534	FAIBLE
THIL sur ARROUX	537	FAIBLE
THUREY	538	FAIBLE
TINTRY	539	FAIBLE
TORCY	540	FAIBLE
TORPES	541	FAIBLE
TOULON sur ARROUX	542	FAIBLE
TOURNUS	543	FAIBLE
TOUTENANT	544	FAIBLE
TRAMAYES	545	FAIBLE
TRAMBLY	546	FAIBLE
TRIVY	547	FAIBLE
TRONCHY	548	FAIBLE
TRUCHERE (la)	549	FAIBLE
UCHIZY	550	FAIBLE
UCHON	551	FAIBLE
UXEAU	552	FAIBLE
VAREILLES	553	FAIBLE
VARENNE l'ARCONCE	554	FAIBLE
VARENNE SAINT GERMAIN	557	FAIBLE
VARENNES le GRAND	555	FAIBLE
VARENNES les MACON	556	FAIBLE
VARENNES SAINT SAUVEUR	558	FAIBLE
VARENNES sous DUN	559	FAIBLE
VAUBAN	561	FAIBLE
VAUDEBARRIER	562	FAIBLE
VAUX en PRE	563	FAIBLE
VENDENESSE les CHAROLLES	564	FAIBLE
VENDENESSE sur ARROUX	565	FAIBLE
VERDUN sur le DOUBS	566	FAIBLE
VERGISSON	567	FAIBLE
VERISSEY	568	FAIBLE
VERJUX	570	FAIBLE

VEROSVRES	571	FAIBLE
VERS	572	FAIBLE
VERSAUGUES	573	FAIBLE
VERZE	574	FAIBLE
VILLARS (le)	576	FAIBLE
VILLEGAUDIN	577	FAIBLE
VILLENEUVE (la)	578	FAIBLE
VILLENEUVE en MONTAGNE	579	FAIBLE
VINCELLES	580	FAIBLE
VINDECY	581	FAIBLE
VINEUSE (la)	582	FAIBLE
VINZELLES	583	FAIBLE
VIRE	584	FAIBLE
VIREY le GRAND	585	FAIBLE
VIRY	586	FAIBLE
VITRY en CHAROLLAIS	588	FAIBLE
VITRY les CLUNY	587	FAIBLE
VITRY sur LOIRE	589	FAIBLE
VOLESVRES	590	FAIBLE

Établie le 13 avril 2011

Le préfet de Saône-et-Loire



François PHILIZOT

CABINET
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

N° 2011 – 2055
*Arrêté relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de DEVROUZE*

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010 – 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU l'arrêté préfectoral n°2011 – 1468 du 13 avril 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs révisant l'arrêté préfectoral n° 06-360 du 9 février 2006 ;
SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de *DEVROUZE* sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche d'information renseignant sur la nature des risques naturels et technologiques majeurs à prendre en compte pour compléter l'état des risques et l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- une notice explicative concernant la double obligation d'information ;

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 2 :

La liste des arrêtés de catastrophe naturelles prise sur la commune est consultable sur le site internet "www.prim.net" : rubrique ma commune – arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

Article 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 :

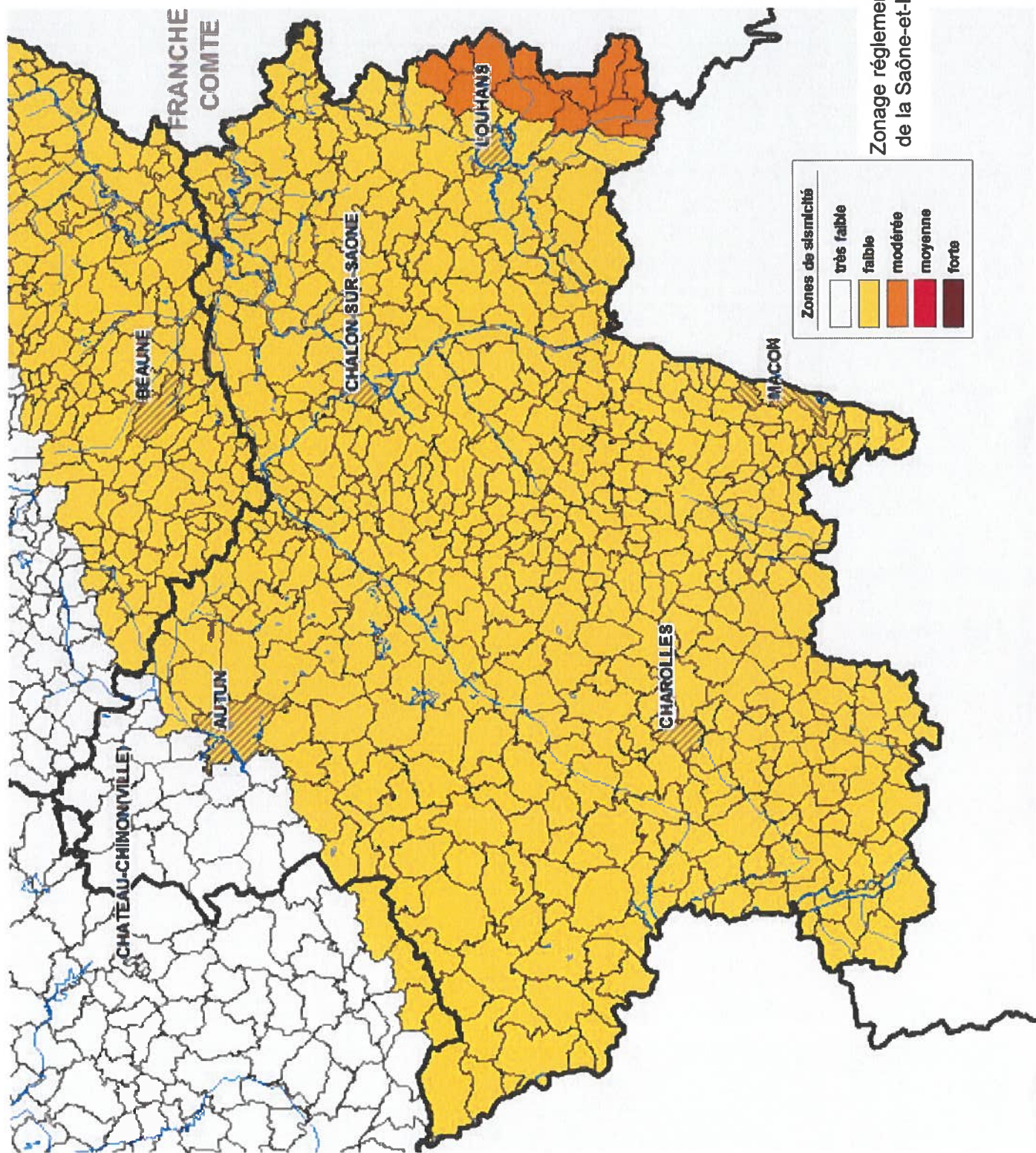
La Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements, Madame la Directrice Départementale des Territoires et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 13 avril 2011

LE PREFET,



François PHILIZOT



Zonage réglementaire de la Saône-et-Loire

Commune de DEVROUZE

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2011-2055**

du **13 avril 2011**

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	effet	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	effet	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	effet	<input type="text"/>

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Carte du zonage sismique du département

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »